

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la MJC à Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (*suppléant*) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à RASLE-ROCHE Morgan
ECHEVEST Yannick	à LE FOLL Marie-Françoise
GIUNTINI Jean-Pierre	à GUILLOU Claudine
HAGARD Elisabeth	à SIMON Yvon
LE CREFF Jacques	à CALLONNEC Claude
LE JANNE Claudie	à LE BLEVENNEC Gilbert
LEYOUR Pascal	à JOBIC Cyril
LINTANF Joseph	à PRIGENT Christian
NAUDIN Christian	à PUILLANDRE Elisabeth
PIRIOU Claude	à LE GAOUYAT Samuel
SCOLAN Marie-Thérèse	à LOZAC'H Claude
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; LARVOR Yannick ; LE HOUEROU Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation

Mardi 08 novembre 2022

DEL2022-11-213

Commande publique**CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT****SECTEUR GUINGAMP : AVENANT N°6**

Guingamp Communauté a confié la gestion de son service public d'assainissement à SUEZ par un contrat de délégation signé le 24 novembre 2015 entrant en application le 1er Janvier 2016 pour une durée de 8 ans. Le contrat a été modifié par les avenants suivants :

- Avenant n° 1 du 29 novembre 2016 portant sur la prise en compte de la problématique odeur sur la plateforme de compostage, des précisions sur les modalités de facturation et de reversement, l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires spécifique aux travaux d'amélioration ;
- Avenant n° 2 du 21 décembre 2016 portant sur la prise en compte d'un nouvel arrêté de rejet relatif à la station d'épuration de Grâces ;
- Avenant n°3 du 12 décembre 2019 ayant pour objet le changement de l'autorité délégante ;
- Avenant n°4 du 21 février 2020 portant sur des mises au point relatives à l'exploitation du contrat et à la révision de la filière boues.
- Avenant n°5 du 14 décembre 2021 portant sur des mises au point sur les travaux du contrat et à la révision de l'exploitation de la filière boue suite aux obligations liées au COVID.

Conformément aux dispositions de l'article « Renouvellement Programmé » qui prévoit la réalisation régulière d'un bilan du Programme Prévisionnel à la charge du Délégitaire, les parties se sont entendues sur les besoins de renouvellement pour la période à venir et ont convenu de modifier l'objet du fond travaux pour la réalisation de travaux d'amélioration du service, notamment sur l'Usine de Pont Ezer.

Pour les travaux d'amélioration du service, il a été souhaité par la Collectivité :

- la mise en place d'un nouveau système de tamisage des effluents bruts sur la station d'épuration de Pont Ezer au plus tard le 30 juin 2022 pour un montant de 134 479 euros (en valeur de base),
- la mise en place d'un nouveau système « SPEED'O CLAR » au plus tard le 28 février 2023 après l'autorisation de démarrage des travaux accordée par l'agence de l'eau, visant à améliorer la performance du clarificateur sur la station d'épuration de Pont Ezer et à augmenter le débit hydraulique des installations pour un montant de 172 452 € HT (en valeur de base).

Concernant le financement des travaux « SPEED'O CLAR » sur la station d'épuration de Pont Ezer, les parties conviennent qu'au moment de la signature du présent avenant ces travaux sont normalement éligibles aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % du montant total des travaux.

L'avenant a pour objet les points suivants :

L'augmentation du montant du fonds de travaux pour la réalisation de travaux ponctuels de réhabilitation de regards, de réseaux ou d'amélioration du service.

L'utilisation du fonds de travaux est basée sur l'application du bordereau joint en annexe du présent contrat.

Le montant contractuel moyen annuel à consacrer au fonds de travaux est :

- De 50 000 euros HT (en valeur 2016) pour la période 2016 à 2021 ;
- De 114 401 euros HT (en valeur 2016) pour la période 2022 ;
- De 139 051 euros HT (en valeur 2016) pour la période 2023.

Ce fonds de travaux s'appliquera pour les travaux d'amélioration du service, la mise en place d'un nouveau système de décantation des eaux sur la station d'épuration de Pont Ezer au plus tard le 28 février 2023.

- La révision du programme prévisionnel de renouvellement des équipements ;
- La révision de la rémunération du délégataire ;
- Le prise d'effet de l'avenant le lendemain de sa réception en sous-préfecture.

**Vu** l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

**Vu** le projet d'avenant annexé ;

**Vu** l'avis de la commission DSP réunie le 4 novembre 2022 ;

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - secteur de Guingamp ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet Avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC